DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE

Saint Pargoire

COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-62 – (2)

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le six novembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de voix : 21

- **Étaient présents :**
Sébastien SOULIER, **Maire**
Pierre BOLLIET, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoints au Maire**
Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Yannick IHAMOUINA, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Élodie PAULS, Romain BRETON

- **Était absent :** Kévin PHALIP

- **Procuration :** Élodie PAULS à Anne THEVENOT

- **Secrétaire de séance :** Loïc ROUSSON

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-62 – (2) / Dénomination des voies du lotissement « Les Terrasses de Gellone » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

Monsieur le Maire informe que l'aménagement du lotissement dénommé « Les Terasses de Gellone », entraîne la création de trois nouvelles voies de desserte.

Afin de faciliter l'identification des habitations, l'orientation des services de secours, la distribution du courrier ainsi que les interventions des différents services publics et réseaux, il convient de procéder à la dénomination officielle de ces voies.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation.

Monsieur le Maire propose de retenir les dénominations suivantes :

- **Voie n° 1 : « rue de la garrigue »**, correspondant à la voie identifiée sur le plan annexé à la présente délibération,
- **Voie n° 2 : «rue du Docteur Daudignon»**, correspondant à la voie identifiée sur le même plan,
- **Voie n°3 : « rue du Cagarau »**, correspondant à la voie identifiée sur le même plan.

Ces dénominations permettront d'assurer une identification claire et pérenne des voies du nouveau lotissement.

La présente dénomination intervient indépendamment du statut foncier des voies et ne préjuge pas de leur éventuelle rétrocession et intégration ultérieure dans le domaine public communal, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de procédures et de décisions distinctes.

Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la dénomination des trois voies créées dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Gellone » comme suit :

- Voie n° 1 : **« rue de la garrigue »,**
- Voie n° 2 : **« rue du Docteur Daudignon »,**
- Voie n° 3 : **« rue du Cagarau ».**

* **PRÉCISE** que la localisation et le tracé de ces voies figurent sur le plan annexé à la présente délibération,

* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour de l'adressage communal, notamment à l'intégration des nouvelles dénominations dans la Base Adresse Nationale, par l'intermédiaire de la Base Adresse Locale,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer l'information des services et organismes concernés.

Le Maire,
Sébastien SOULIER



Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com